

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition, pour l'année 2024-2025, des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers, au profit de l'association Etincelles, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Etincelles de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova pour la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au profit de l'association Etincelles à titre gratuit ;

Considérant que l'association Etincelles mène une activité de promotion de la pratique artistique amateur par le biais d'ateliers et de stages de théâtre ;

Considérant que l'association Etincelles est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à promouvoir la pratique artistique amateur ;

Considérant que les locaux sis 135-153 rue Casanova dans leur configuration générale sont susceptibles de répondre au besoin de l'association Etincelles ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition les locaux sis 135-153 rue Casanova à l'association Etincelles ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Etincelles ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Etincelles doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Etincelles.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Etincelles.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Etincelles.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale